



Communauté  
de communes  
**LACQ  
ORTHEZ**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Vu** la réglementation et en particulier en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a conclu un marché de maîtrise d'œuvre notifié le 26 mai 2016 pour la construction d'un local gardien et d'un bâtiment de stockage à la déchetterie d'Orthez.

L'article 1.1 du CCP prévoyait la possibilité de conclure un marché pour la réalisation de prestations similaires :

« Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée de l'article 28-II et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché. »

**Vu** que la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite passer un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, avec cette société.

**Considérant** le courrier de consultation adressé le 24 mai 2019 à la société **Bureau Alpes Contrôles (33049 Bordeaux)** pour le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence relatif à la **Mission de contrôle technique pour la construction d'un bâtiment de stockage et d'un local gardien à la déchetterie de Monein**,

**Considérant** l'offre enregistrée le 11 juin 2019,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Le marché ordinaire à prix global forfaitaire relatif à la **Mission de contrôle technique pour la construction d'un bâtiment de stockage et d'un local gardien à la déchetterie de Monein** est attribué à la société **Bureau Alpes Contrôles (33049 Bordeaux)** pour montant HT de **2 575 euros HT**.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 juin 2019

**Le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Henri POUSTIS**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/06/2019